



DÉCISION MUNICIPALE N° 23-008

Avenant au Contrat de maintenance des ascenseurs et EPMR – OTIS

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GEREON,

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,4,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le contrat de maintenance pour les ascenseurs et EPMR conclu avec l'entreprise OTIS SIRET : 542 107 800 04032 (décision municipale 2020-20),

CONSIDERANT la nécessité de confier à un prestataire extérieur la maintenance des ascenseurs,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer ce nouvel équipement dans le parc des ascenseurs concernés par le contrat de maintenance,

DÉCIDE

Article 1 : De passer un avenant avec l'entreprise OTIS, 1 rue du Tertre, 44474 Carquefou cedex, Numéro de SIRET : 542 107 800 04032.

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 650 euros HT la première année et sera révisée selon les mêmes conditions que celle du contrat conclu en 2020.

Article 3 : La durée du contrat initial reste inchangée.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 27 janvier
2023

Le Maire,
Rémy ORHON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Bordereau de Prix

Service Tertiaire

N° du contrat : 45OJUGKC / N° d'affaire : 45OJUGKC001

AVENANT AU CONTRAT EN COURS MAIRIE ANCENIS

N° Appareil	Type	Charge (en kg)	Vitesse (m/s)	Contrôle	Nbre Niv	Prix Annuel HT Euro *	TVA %	Prix Annuel TTC Euro *
7A769	GEN2	630	1.0	VF Gearless	2	650,00	20	780,00

Total HT Euro * :	650,00
Total TTC Euro * :	780,00

* Les options retenues au contrat sont comprises dans les prix mentionnés, hors options de connectivité (CONNECT®, Service Elite™, eView™, Otis ONE™, Otis ONE™ Pro, eCall™ et API).

Offre valable 3 mois.

Dans le cas où au moins un appareil n'était pas jusqu'alors entretenu par Otis, le contrat ne pourra prendre effet à la date indiquée aux conditions particulières que sous réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire de l'installation entre le CLIENT et OTIS. Le rapport de cette visite sera annexé au présent contrat.

Date de l'offre : 07/11/2022

Par ma signature, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Entretien des Ascenseurs _Version OTIS202107ASC (4 pages) et les accepter dans toute leur teneur.

OTIS (Nom et Fonction) :
ROMAIN LOUIS
Ingénieur Commercial
☎ 06 13 66 51 91

CLIENT (Nom et Fonction) :

Signature

Date :

Signature et cachet

Liste des appareils :

N° Appareil	Site Appareil	Adresse Appareil	Date Effet Prestations	Date de 1ère Facturation
7A769	G SCOLAIRE MME DE SEVIGNE	BOULEVARD MME DE SEVIGNE 44150 ANCENIS	10/11/2022	10/10/2023